

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2021 – 861

**INTERDICTION D'UTILISATION DES
TERRAINS SPORTIFS ENGAZONNES
ET NATURELS DE FOOTBALL ET DE
RUGBY**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2,

Vu le Code du Sport,

Vu l'arrêté municipal n° 1 – 2020 – 496 du 28 Mai 2020 portant la délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'entretien annuel, de prendre des mesures pour la protection des terrains sportifs engazonnés et naturels de football et de rugby,

ARRÊTE :

Article 1er : Les terrains sportifs engazonnés et naturels de football et de rugby de la Ville de BÉTHUNE, seront interdits à toutes pratiques sportives du Jeudi 1^{er} Juillet 2021 au Samedi 31 Juillet 2021, inclus.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à tous les utilisateurs :

- les associations sportives,
- les scolaires,
- les autres activités.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cédex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 17 Juin 2021

Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint au Maire de la tranquillité
publique,
la lutte contre le logement indigne et la
relation avec les bailleurs

Bertrand BARRE

